

REGLEMENT DE

FONCTIONNEMENT

De l'IMPro de PAGES

Institut Médico-Professionnel de PAGES 21 chemin de Pagès 32160 BEAUMARCHES

> Tél.: 05.62.69.14.30 Fax: 05.62.09.14.39

Table des matières	
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	1
Institut Médico-Professionnel	1
Préambule :	5
Partie 1 :	7
LES DROITS FONDAMENTAUX	7
DES PERSONNES ACCOMPAGNEES	7
1. Principe de non-discrimination	7
2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté	7
3. Droit à l'information	7
4. Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la pe	rsonne8
5. Droit à la renonciation	8
6. Droit au respect des liens familiaux	8
7. Droit à la protection	9
8. Droit à l'autonomie	9
9. Principe de prévention et de soutien	9
10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accompagnée	9
11. Droit à la pratique religieuse	10
12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité	10
Partie 2 :	11
LES REGLES DE LA VIE COLLECTIVE	11
1. Vie quotidienne	11
2. Conditions d'utilisation des espaces privatifs	14
3. Les conséquences du non-respect des obligations	15
A Renouvellement des autorisations (nouveaux non concernés)	15

ANNEXES – A signer

Autorisation de transport
Autorisation lavage du linge
Autorisation de stage en milieu professionnel
Autorisation d'utilisation d'images
Désignation de la personne de confiance
Autorisation de transmission d'informations utiles au projet et a la sécurité
Autorisation de soins urgents et d'hospitalisation

Préambule:

L'Institut Médico Professionnel de PAGES (IMPro) reçoit une population mixte d'adolescents, dits Personnes Accompagnées, de 14 à 20 ans.

Le règlement de fonctionnement fait partie des outils rendus obligatoires par la loi du 2 janvier 2002. Il permet d'assurer l'effectivité des droits des personnes accompagnées.

Il est règlementé par le code de l'action social et des familles (CASF).

Il vise à définir, d'une part, les obligations et devoirs de la personne accompagnée et de leurs représentants légaux (parents, Aide Sociale à l'Enfance, mandataire judiciaire, ...) et, d'autre part, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'IMPro du Complexe de Pagès.

Les personnes accompagnées ont donc des **droits** mais aussi des **devoirs**.

Partie 1: LES DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

1. Principe de non-discrimination

Nous recevons, sans discrimination, toute personne orientée par la M.D.P.H. (Maison Départementale de la Personne Handicapée), conformément à notre agrément, enfants, adolescents et jeunes adultes, présentant une déficience intellectuelle.

2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Toute personne a le droit à une prise en charge avec un accompagnement adapté et personnalisé à l'âge et aux besoins de chacun (projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé dit PAAP).

A son arrivée, la personne accompagnée signe un contrat de séjour précisant les prestations dispensées par le Complexe de Pagès. Celui-ci est renouvelé tous les ans. Le Complexe de Pagès et la personne accompagnée doivent en respecter les termes.

L'Etablissement propose un hébergement de semaine et/ou un accueil de jour. Le Complexe de Pagès et la personne accompagnée s'engagent dans un accompagnement spécialisé dans le domaine scolaire, éducatif, sportif, professionnel et thérapeutique.

3. **Droit à l'information**

La personne accompagnée a le droit à une information claire, compréhensible, précise sur les prestations proposées, leur organisation et leur fonctionnement.

a. La confidentialité des informations relatives aux personnes accompagnées

L'établissement s'engage à assurer la confidentialité des informations concernant les personnes accompagnées tant au niveau des fichiers manuels qu'informatiques. L'ensemble des personnels est soumis à un devoir de réserve, une obligation de discrétion et au secret partagé. Dans ce cadre-là et afin de personnaliser son accompagnement, il est demandé à la personne accompagnée d'autoriser à la transmission d'informations (cf annexe)

b. Le droit d'accès au dossier des personnes accompagnées

La personne accompagnée dispose du droit d'accéder aux informations qui la concerne.

Une procédure d'accès au dossier de la personne accompagnée est présente au sein de l'établissement. Elle est disponible sur demande auprès du secrétariat.

Aucun document ne pourra être accessible à des personnes extérieures sans l'accord préalable de la personne accompagnée ou son représentant légal.

c. Les voies de recours

Tout questionnement relatif aux droits de la personne accompagnée pourra faire l'objet d'une demande auprès de la direction, et/ou auprès des représentant du Conseil de la Vie Sociale (CVS – liste des représentants en annexe).

A défaut, la personne accompagnée peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée, qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le préfet, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil Départemental du Gers.

Cette liste est affichée dans les lieux collectifs communs. Elle est consultable sur le site internet de l'établissement.

4. <u>Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne</u>

L'admission de la personne accompagnée, au sein du Complexe de Pagès est soumise à son consentement et celui de son représentant légal. Ce consentement doit être éclairé par toutes informations nécessaires qu'elle souhaitera.

Sa participation, et celle de ses représentants légaux, est essentielle afin de favoriser son accompagnement.

La personne accompagnée pourra recourir à une personne de confiance qu'elle aura désignée. Elle peut lui permettre d'éclairer son consentement, de favoriser son libre choix et ainsi d'en assurer sa participation.

D'autres d'instance du Complexe de Pagès favorisent la participation de la personne accompagnée.

Son avis sera recueilli lors des CVS, de réunions hebdomadaires, d'enquêtes de satisfaction, évaluations et auto-évaluations....

5. Droit à la renonciation

Lors de son admission, la personne accompagnée et ses représentants légaux signent des autorisations (autorisation prise de vue, transmission d'informations...) qu'ils peuvent modifier, à tout moment, pendant le parcours.

La personne accompagnée, et ses représentants légaux, ont le droit de renoncer à leur accompagnement au Complexe de Pagès.

Ce ou ces derniers devront pour cela adresser un courrier à la direction du Complexe de Pagès motivant cette décision.

Cette décision sera automatiquement transmise à la MDPH.

6. <u>Droit au respect des liens familiaux</u>

Les visites des membres de la famille de la personne accompagnée sont autorisées. Elles peuvent être conditionnées à une décision de justice ; il est souhaitable de prévenir l'établissement. Les rencontres avec les familles et/ou les représentants légaux sont régulièrement organisées, à la demande de l'établissement ou des familles. Certaines revêtent un caractère obligatoire et font l'objet d'une information préalable suivie d'une convocation.

Les familles qui désirent téléphoner à leur enfant peuvent le faire lors des soirées, sur un créneau horaire permettant l'accompagnement éducatif.

7. <u>Droit à la protection</u>

Le Complexe de Pagès coordonne le parcours de soin en lien avec les représentants légaux. Des actions de prévention concourent à la veille santé de la personne accompagnée.

Le Complexe de Pagès s'engage dans un processus de gestion des aspects sécurité et santé au travail.

Un inventaire des risques, dans chaque atelier, est utilisé pour établir un plan d'action relatif à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Ce document est disponible à la bibliothèque « qualité » de l'établissement.

L'établissement souscrit à la réglementation en vigueur et fait l'objet de visites périodiques et des actions de préventions obligatoires.

Des exercices d'évacuation incendie et de confinement ont lieu chaque année. Les personnes accompagnées seront sensibilisées afin d'y être préparées.

Les locaux et matériels sont entretenus par les agents des services généraux, ainsi que l'ensemble des personnels utilisant les services de l'établissement.

Un sens de circulation, pour permettre la sécurité de l'ensemble des personnes est mis en place dans l'établissement ainsi qu'un parking.

8. Droit à l'autonomie

Toute personne admise au Complexe de Pagès, a le droit d'aller et venir sans contrainte sous réserve d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens. La personne accompagnée veillera systématiquement à avertir les équipes encadrantes de ces déplacements.

9. Principe de prévention et de soutien

Les personnels sont formés à la bientraitance. Ils veillent à assurer auprès de chaque personne accompagnée une écoute et une présence adaptée.

10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accompagnée

Le Complexe de Pagès accompagne les personnes à devenir des citoyens. Il guide chaque personne dans la compréhension et la connaissance des droits citoyens.

Le Conseil de la Vie Sociale implique les personnes accompagnées et les représentants légaux dans la vie de l'établissement ; c'est un moyen d'appréhender la citoyenneté.

Le CVS est cadré par un règlement de fonctionnement. Il se réunit 2 à 3 fois par an ; il donne son avis et fait des propositions sur certains points de fonctionnement de l'établissement (par exemple : organisation de la vie quotidienne, projet de travaux et d'équipement).

Des enquêtes de satisfaction permettent aux personnes accompagnées d'exprimer leur avis quant à la qualité des prestations fournies par l'établissement.

11. Droit à la pratique religieuse

La pratique religieuse est autorisée lorsque celle-ci n'entrave pas le cadre collectif. Le Complexe de Pagès permet des aménagements afin de respecter les pratiques de chacun (régime alimentaire, adaptation d'emploi du temps...)

12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité est préservé. Il est garanti à la personne accompagnée la confidentialité de la correspondance privée reçue à son attention.

Les chambres mises à disposition par l'établissement constituent un espace personnel où s'exerce le droit à l'intimité et le droit au respect de la vie privée. L'accès à cet espace privé, sans autorisation de la personne accompagnée, est prohibé.

La personne accompagnée peut décorer à son goût et amener ses affaires personnelles dans la mesure où les normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité sont respectées.

Pour les personnes accompagnées qui ne sont pas hébergées la nuit, l'établissement met à disposition des lieux/chambres afin de leur permettre de s'isoler si cela est nécessaire.

La personne accompagnée s'engage à laisser pénétrer dans son espace privatif le représentant de l'établissement en cas d'urgence.

La personne accompagnée s'engage également à laisser exécuter dans ces mêmes locaux les travaux d'entretien.

En cas d'absence de la personne et dans les situations d'urgences (fuite d'eau, incendie, courtcircuit....), seul le personnel technique ou l'entreprise réalisant les travaux peuvent pénétrer dans les lieux.

Partie 2 : LES REGLES DE LA VIE COLLECTIVE

1. Vie quotidienne

a. Vie sociale et comportement

Il est recommandé aux personnes accompagnées d'adopter un comportement et un langage respectueux adaptés avec la vie en collectivité.

Par respect pour soi-même et envers l'ensemble des personnes présentent sur l'établissement, il est demandé à chacun de veiller à sa propre hygiène et de porter une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs.

b. L'emploi du temps

Un planning théorique hebdomadaire sera remis à chaque personne accompagnée au début de l'année scolaire.

Une permanence téléphonique et physique est assurée du lundi à partir de 8 h jusqu'au vendredi 17 H.

c. Tenue vestimentaire et trousseau

Une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée dans l'établissement, tant pour les moments de détente que de travail.

En aucun cas, la tenue vestimentaire ne doit comporter de signes ostentatoires, conformément aux statuts de l'Association (statuts affichés en salle d'affichage – Bâtiment A du Complexe de Pagès).

Le trousseau doit être complet. Chaque personne accompagnée en est responsable. Il doit être marqué impérativement au nom de la personne accompagnée, s'il est entretenu par la blanchisserie de l'établissement. Vous devez vous munir de tout le nécessaire de toilette (savon, dentifrice, brosse à dents, etc...)

Chaque personne hébergée sera accompagnée dans l'apprentissage du nettoyage de son linge.

Il sera demandé dans les ateliers une tenue de travail adaptée : tenue de travail, bottes, chaussures de sécurité, tenue de service pour la restauration.

Seule la tenue de cuisine pourra être fournie par l'établissement.

d. Téléphone et multimédia

L'utilisation des téléphones mobiles est réglementée.

La personne accompagnée peut restituer son portable selon les modalités fixées au projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé.

La personne accompagnée a le devoir :

- d'éteindre son téléphone au moment des repas, ateliers, classes et activités diverses,
- de ne pas le prêter à ses camarades,
- de ne photographier, n'enregistrer (sons) ou ne filmer quiconque, que ce soit ses camarades ou le personnel de l'établissement,
- de mettre son téléphone en vibreur à la demande de l'éducateur (ex : à la Médiathèque),
- de respecter les consignes de l'éducateur sportif en période d'activité sportive.

Le respect du règlement et l'utilisation des téléphones seront soumis régulièrement à évaluation.

Pour les élèves mineurs, les représentants légaux ont la possibilité de faire part, par écrit, à la direction, de leur volonté de restriction de ces droits.

Tout manquement au règlement entraînera le retrait du portable, après décision de l'équipe éducative.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'utilisation de matériel multimédia (ordinateurs portables, tablette, enceinte...) doit s'effectuer dans le strict respect de la vie en collectivité (nuisance sonore...) et doit faire l'objet d'une demande écrite revêtant un caractère exceptionnel ; l'établissement décline toute responsabilité d'utilisation, de détérioration et de vol de ces derniers.

e. Le courrier

Il est autorisé de recevoir du courrier dans l'établissement. Il est également possible d'en expédier sous réserve qu'il soit déjà affranchi ou d'en régulariser les frais d'envoi.

f. L'argent de poche et biens personnels

Tout objet de valeur apporté est sous la responsabilité de la personne accompagnée et de sa famille.

L'établissement se réserve le droit d'interdire l'introduction de certains objets qui pourraient porter atteinte à la liberté, à la sécurité ou à la quiétude des autres personnes accompagnées.

Pour aider la personne accompagnée, et sur la base d'une relation de confiance et d'apprentissage, chacun sera aidé à la gestion de son argent de poche. Il est possible de le sécuriser à la demande.

Par ailleurs, les échanges, l'achat ou vente d'objets entre personnes accompagnées, sont strictement interdits ; l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de manquement à cette règle.

g. Les conditions d'accès aux espaces collectifs

Les espaces collectifs tels que espaces Tv, salle de jeux,... sont accessibles à tous. Toute dégradation volontaire des locaux ou matériel sera sanctionnée.

h. Les repas/alimentation

Un service de restauration est organisé au self de l'établissement. Une commission menu se tient tous les deux mois afin de co-construire les menus.

Toute introduction excessive de denrées alimentaires (ex. : pâtisserie, sodas, bonbons, chewing gum, etc....) sera accompagnée par l'équipe pluridisciplinaire.

i. Les fermetures et les absences

Le Complexe de Pagès suit un calendrier d'ouverture, soumis aux autorités de tutelle (ARS). Il est contractualisé dans le Contrat de séjour.

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais au secrétariat de l'établissement. En cas d'absence, pour raison de maladie ou d'hospitalisation, un certificat médical est obligatoirement demandé. Il doit parvenir à l'établissement dans les 48 H.

Toute autre absence doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au directeur de l'établissement. Cette demande engage la responsabilité du représentant légal de la personne accompagnée, dans son devoir de scolarisation et de professionnalisation.

Les absences répétées, sans motif, peuvent entraîner le renvoi de l'établissement. Trop d'absences nuisent aux suivis professionnels et scolaires. Elles seront signalées aux services de la Maison Départementale de la Personne Handicapée et des A.R.S.

Toutes sorties irrégulières de l'établissement seront signalées à la Gendarmerie dans l'heure qui suit.

j. Les mobilités

Des transferts sont organisés pendant l'année. Les lieux et les modalités font l'objet d'une information aux personnes accompagnées et à leurs représentants légaux. Ils répondent au travail éducatif et pédagogique.

k. Les transports

Chaque début d'année scolaire, un calendrier sera établi et communiqué aux personnes accompagnées et à leurs représentants légaux.

Le transport entre l'établissement et le domicile familial peut être assuré par les bus de ramassages scolaires, les transports en commun, car et SNCF ou par les parents eux-mêmes.

Les personnes accompagnées amenées à utiliser les différents transports doivent respecter les consignes de sécurité (port de la ceinture de sécurité obligatoire) et avoir un comportement adapté. De même, les horaires et les lieux de ramassage mis en place par l'établissement doivent être scrupuleusement respectés.

En cas de manquement à ces règles, notamment à l'occasion de problèmes disciplinaires répétés, l'établissement se réserve le droit de ne plus assurer matériellement ou financièrement le transport d'une personne accompagnée. Les parents devront, dans ce cas, assurer le transport de leur enfant.

2. Conditions d'utilisation des espaces privatifs

a. L'hébergement

A la rentrée scolaire, chaque personne accompagnée se voit remettre la clé de sa chambre contre décharge. Les chambres sont des lieux de repos.

Après le coucher, chaque jeune reste dans sa chambre, évite les allées et venues d'une chambre à l'autre.

Afin de permettre le bon fonctionnement et l'harmonie de la vie collective, il est demandé à chacun de respecter l'autre concernant les nuisances sonores.

Afin de préserver la sécurité des personnes, il est demandé aux personnes accompagnées de prendre connaissance et de se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement (incendie, confinement...)

b. Les obligations légales

1. Médicaments

Tout médicament ne vous sera administré que s'il est accompagné d'une ordonnance. Vous ne devez en aucun cas garder des médicaments sur vous ; vous devez les remettre à l'infirmière le lundi matin lors de votre arrivée dans l'établissement.

2. Alcool – Drogue

L'introduction ou consommation de tous produits toxiques est strictement interdite. Toute attitude ou comportement anormal dû à l'absorption ou consommation de produit interdit sera sanctionné.

3. Tabac

Il est interdit de fumer dans les locaux (chambres et tous les locaux individuels ou collectifs.) sur l'ensemble du Complexe de Pagès. Dans le cadre de la prévention et de l'addictologie liées au tabac, un accompagnement à la gestion de la consommation est opéré à partir de 16 ans avec autorisation parentale.

4. Violence - maltraitance

Il est rappelé à chacun que tout acte de violence sur autrui est susceptible d'entrainer des procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte, actions en responsabilité...). Dans ces situations, le directeur pourra faire appel à la gendarmerie.

-				
72	3. Les conséquenc	coc du non	-rochoct c	loc obligations
_).	ces uu non	-iespett t	ies ubiluations

Tout manquement grave aux règles élémentaires fera l'objet d'une recommandation appropriée.

Une réflexion au sein d'une Commission de Réflexion Ethique (CRE) pourra être saisie en cas de transgression. Elle pourra faire l'objet d'un plan d'action :

Observation verbale Avertissement écrit Mise à pied temporaire Exclusion définitive.

Liste non exhaustive

4. Renouvellement des autorisations (nouveaux non concernés)

A l'occasion de la première rentrée scolaire au sein du Complexe de Pagès, la personne accompagnée ou ses représentants légaux ont informé la direction de leur accord ou désaccord concernant les autorisations ci-dessous. Nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre positionnement :

Oui

Non

Autorisation de transport par Autorisation de lavage du lin Autorisation de stage en mili Autorisation d'utilisation d'im Autorisation de transmission Maintien de la personne de d	ge par l'établissement : ieu professionnel : nages d'informations utiles			
Je déclare avoir pris connaissance	_	ment qui m'a été re	mis.	_
Date:				
La personne**, accompagnée	les parents et/ou le représentant légal**,	le Directeur d Complexe de		

^{**} la signature doit être précédée du nom, du prénom et de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

ANNEXES

DEMANDES D'AUTORISATIONS

Concernant l'enfant	
En date du :	
AUTORISATION DE TRAN	ISPORT :
☐ Autorise	☐ N'autorise pas
	re les transports en commun (car – train, ramassage scolaires, etc.) le en famille (week-ends – vacances).
Signature du représentant lé	gal ou de l'élève majeur :
AUTORISATION DE LAVA	GE DU LINGE : (uniquement s'il est marqué)
☐ Souhaite	☐ Ne souhaite pas
que le linge de mon fils*, ma	a fille*soit lavé par l'établissement.
<u>Signature</u> du représentant lé	gal ou de l'élève majeur :
AUTODICATION DE STAC	E EN MILITEU PROFESSIONNEL (Álàvas do 1ère Dème at Dème)
	<u>E EN MILIEU PROFESSIONNEL</u> (élèves de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème})
☐ Autorise	☐ N'autorise pas
	vre des stages en milieu professionnel , avec déplacement à bicyclett ommun, moyens propres à l'entreprise, pour se rendre sur le lieu du stag
Signature du représentant lé	gal ou élève majeur :

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES

3 () , , , , ,	ire judiciaire, representant legal, eleve majeur*,
titulaires de l'autorité parentale auprès de	<i>'</i>
Nom :	Prénom :
né(e) :	, l'usager,
- déclare accenter que l'image et/ou la vo	ix de l'usager mentionné soit cantées, enregistrées et

- déclare accepter que l'image et/ou la voix de l'usager mentionné soit captées, enregistrées et filmées;
- déclare avoir été informé(e) de la possibilité d'une ou plusieurs diffusions de ses enregistrements auprès du public.

En conséquence, concède, à titre gracieux, au Complexe de Pagès :

- le droit d'enregistrer et de fixer, sans restriction de lieu, la voix et/ou l'image de la personne mentionnée, ainsi que de sous-titrer et d'adapter les enregistrements (changement de cadrage, de couleur, de densité, de luminosité (etc.),
- le droit de reproduire et faire reproduire, ces enregistrements, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, sur tous les supports notés ci-dessous :
 - supports papier : communiqués de presse, affiches, agrandissements, photos, bulletin interne, flyers, dépliants, plaquettes, cartes de vœux.
 - supports audio et vidéo : DVD, Blu-ray, CD-ROM, CD, clé USB
 - Internet : site et portail du Complexe de Pagès, pages du Complexe de Pagès sur les réseaux sociaux et YouTube.
- le droit de diffuser, sans limitation de nombre tout ou partie de ces enregistrements auprès du public, en France et à l'étranger, et notamment dans le cadre de présentations ou projections publiques, ou via les médias (presse papier et en ligne, reportages et émission de télévisions et de radio, etc.)
- le droit de mentionner le nom de famille et le prénom de la personne mentionnée sur les supports diffusés.

La reproduction de l'image dans les conditions précisées ci-dessus, ainsi que les éventuels légendes et commentaires l'accompagnant, ne porteront pas atteinte à la réputation, à la dignité ou à la vie privée de la personne mentionnée.

Cette autorisation est valable pendant toute la durée d'accompagnement de la personne mentionnée.
Elle peut être révoquée à tout moment par les signataires
Fait à :
Le:

Signatures

Père Mère Représentant légal Elève majeur

DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

(au sens de l'article L.1111-6 du code de santé publique)

	prénoms, date et lieu de naissance,	
☐ souhaite désigner	r une personne de confiance et nomme :	
	nce :	
Adresse:		
Téléphone :		
E-mail :		
₽	Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si je ne suis plus en état de m'exprimer : □ oui □ non	un jour
♦	Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées : □ oui □	1 non
□ ne souhaite pas d	lésigner de personne de confiance.	
Fait à :		
Le:		
Signature	Signature de la personne de conf	iance

AUTORISATION DE TRANSMISSION 'INFORMATIONS UTILES AU PROJET ET A LA SECURITE

		lataire judiciaire, représentant légal,	•
		sent les membres de l'équipe thérape	
du Complexe de	Pagès, dans le respec	t de la déontologie médicale et de l'é	éthique professionnelle, en
lien avec le cadre	règlementaire, et afi	n d'assurer l'accompagnement globa	l de mon enfant, à
échanger :			
0	Avec l'équipe médic	ale, paramédicale et psychologique d	le l'établissement,
0	Avec l'équipe pluridi	sciplinaire,	
0	Avec les partenaires	de santé extérieurs à l'établissemen	t,
0	Avec les partenaires	appelés à intervenir dans le parcour	rs,
	formations de santé e personnalisé et sa sé	et éducative strictement nécessaires a	à la mise en œuvre de son
l'établissement (L concernant :	IVIA).		
mon fils*, ma fille	2* :		
né(e) :			
(ne pas remplir p	our l'élève majeur)		
Cette autorisation	n est valable penda	nt toute la durée d'accompagneme	nt du jeune. Elle peut être
révoquée à tout r	moment par les signa	taires	
Signatures			
Père	Mère	Représentant légal	Elève majeur

^{*} barrer la mention inutile

AUTORISATION DE SOINS URGENTS ET D'HOSPITALISATION

L'article 16-3 du code civil : « le consentement de l'intéressé doit être recueilli préalablement hors le cas où son état rend nécessaire une intervention thérapeutique à laquelle il n'est pas à même de consentir ».

Ainsi, je soussigné(e), père, mère, mandataire judiciaire, famille d'accueil, représentant légal, élève majeur*,
☐ Déclare être informé et ne pas m'opposer
à toute intervention chirurgicale ou hospitalisation, sortie d'hospitalisation, présentant un
caractère d'urgence, reconnue nécessaire en cas de maladie ou d'accident concernant :
mon fils*, ma fille*:
né(e) :
(ne pas remplir pour l'élève majeur)
Fait à :
Le:
Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

^{*} barrer la mention inutile